



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

IEN-IO

Dossier suivi par
Adeline NICOLADZE
Téléphone
04 90 27.76.12
Fax
04.90.27.76.79
Mél.
ce.iio84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

DISCOL

Dossier suivi par
Jean-Christophe BERARD
Téléphone
04 90 27.76.91
Fax
04.90.27.76.79
Mél.
ce.discol84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Avignon, le 2 avril 2012

Le Directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs
les directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les professeurs
Mesdames et Messieurs
les conseillers principaux d'éducation
s/c de Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement

Objet : Orientation et affectation des élèves – Rentrée 2012

Réf. : Loi n°2205-380 du 23 avril 2005, loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école
Décrets et arrêtés relatifs à la réforme du lycée d'enseignement général et technologique (BO spécial n°1 du 4 février 2010)
Décrets et arrêtés relatifs à la rénovation de la voie professionnelle (BO spécial n°2 du 19 février 2009)
Bulletin académique n°253 du 19 mars 2012

La présente note de service a pour objet de rappeler les deux objectifs prioritaires dans lesquels doivent s'inscrire les procédures d'orientation et d'affectation des élèves : assurer une élévation du niveau de qualification pour tous les élèves et réduire massivement les sorties sans diplôme du système éducatif.

La réussite scolaire et l'insertion professionnelle des élèves qui nous sont confiés doivent notamment se traduire par une orientation réussie, afin que chaque élève puisse effectuer un choix raisonné et volontaire. La personnalisation du parcours de l'élève implique de renforcer l'égalité des chances selon les origines sociales et le sexe surtout là où elle n'est pas à la hauteur des ambitions du projet académique.

La fluidité des parcours, bien amorcée, doit se poursuivre. Le redoublement, qui n'est pas une voie de réussite doit, tendre à disparaître.

Il importe également de valoriser la poursuite d'études vis-à-vis des familles. La qualité du dialogue entre celles-ci et les équipes éducatives permet de mieux faire comprendre les décisions prises en conseil de classe, de rapprocher les demandes initiales et des décisions finales et de porter une ambition parfois délaissée par les familles. Les opportunités offertes par les sections technologiques gagneraient à être mieux connues des élèves.

Les sorties sans qualification et le décrochage scolaire restent des préoccupations majeures qui exigent notre vigilance et notre implication dans le suivi des élèves.



2/2

Les élèves de SEGPA bénéficient de formations plus accessibles, avec certaines priorités (CAP réservés). Lorsqu'ils postulent pour d'autres formations, il convient de veiller à ce qu'ils aient les capacités d'y réussir. L'apprentissage, en forte hausse, mais parfois motivé par un certain découragement face à l'échec scolaire, est un dispositif qui génère encore trop souvent un décrochage en cours d'année. Il est donc essentiel de les accompagner jusqu'à la signature de leur contrat.

Au collège

L'argumentation du taux d'orientation vers la 2nde générale et technologique doit se poursuivre de manière raisonnée en tenant compte du projet spécifique de chaque élève.

L'orientation vers la voie professionnelle résultera d'un choix de la famille, éclairé par les équipes éducatives, synonyme de réussite.

Au lycée

Le taux de passage vers la 1^{ère} s'améliore et les réorientations vers la voie professionnelle (qui ne peuvent qu'être demandées par les familles et non imposées) nécessitent une cohérence avec le projet de l'élève.

Les propositions de redoublement, parfois anormalement élevées selon les établissements, doivent être remplacées par des propositions d'accès vers la voie technologique ou vers la voie professionnelle, via des dispositifs "passerelles". L'accompagnement personnalisé qui se poursuit dorénavant en 1^{ère} constitue un outil de remédiation qui mènera plus certainement l'élève vers l'obtention d'un diplôme.

Le taux élevé de ré-orientation professionnelle vers les CAP, malgré des notes qui auraient permis d'accéder à un baccalauréat professionnel, signifie que certaines familles ont besoin d'être confortées s'agissant des capacités de leurs enfants à réussir dans cette voie.

Je souhaite que l'orientation prenne toute sa place dans vos établissements et se fonde sur des objectifs précis et cohérents garantissant aux élèves un parcours fluide et ambitieux.

Vous trouverez dans le bulletin départemental « Orientation et affectation rentrée 2012 » les procédures d'affectation dont le bon déroulement nécessite la coopération de tous les acteurs. Mes services se tiennent à votre disposition.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour la réussite de ces opérations au service des élèves.

Merci pour vos efforts, dont on commence à mesurer les effets.



Bernard LELOUCH



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

IEN – IO
DISCOL

BULLETIN DEPARTEMENTAL SPECIAL

ORIENTATION ET AFFECTATION DES ELEVES

RENTREE 2012

SECOND DEGRE

6 AVRIL 2012

SOMMAIRE

Note de Monsieur le Directeur Académique
des services de l'éducation nationale

L'orientation	page 3
Après la classe de 4 ^{ème}	page 4
Après la classe de 3 ^{ème}	page 5
Après la classe de Seconde – Après la classe de Première et de Terminale	page 6
Procédure d'appel	page 7
L'affectation -en 2 ^{nde} générale et technologique -en voie professionnelle	page 8
Affectation en 1 ^{ère} professionnelle ou 1 ^{ère} technologique	page 11
Retour en formation initiale – passerelle, réorientation	page 13
Elèves originaires d'autres académies, déménagement, demande de changement d'établissement	page 14
Assouplissement de la carte scolaire	page 15

Annexes

1. Calendrier orientation affectation rentrée 2012	Annexe 1
2. 3 ^{ème} DP6	Annexe 2
3. AFFELNET 3 ^{ème}	Annexe 3
4. Dérogation 2 ^{nde} générale et technologique	Annexe 4
5. Grille des compétences voie professionnelle	Annexe 5
6. Formations particulières	Annexe 6
7. AFFELNET 1 ^{ère}	Annexe 7
8. Liste des 1ères technologiques	Annexe 8
9. Demande de changement 1 ^{ère} générale / Terminale générale	Annexe 9
10. Apprentissage	Annexe 10

1. L'ORIENTATION

1.1 Procédures

La procédure d'orientation s'applique :

⇒ en fin de 6^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}

⇒ en fin de 2^{nde} en lycée général et technologique

Les parents d'élèves formulent des demandes d'orientation, le conseil de classe émet des propositions ; le **chef d'établissement prend des décisions.**

1^{er} cas : la décision est conforme aux demandes de la famille.

2^{ème} cas : s'il y a désaccord, le chef d'établissement doit recevoir les familles. A l'issue de la concertation, il prend une décision qui doit être motivée, notifiée et signée.

Si le désaccord persiste après la phase de dialogue, la famille ou l'élève majeur peut faire appel. Le délai réglementaire est de 3 jours à compter de la notification de la décision (voir procédure page 5).

Les avis d'orientation formulés par le conseil de classe doivent apparaître clairement sur le bulletin du 3^{ème} trimestre. Le conseil de classe peut proposer la voie professionnelle **et** la voie générale même si l'élève formule des vœux uniquement vers la voie professionnelle.

Le choix des options et de la LV2 relève de la famille.

Après la classe de	Décision d'orientation	Procédures	
6ème	Le conseil de classe se prononce sur le passage en 5 ^{ème}	Appel possible	
5ème	Le passage est de droit		
4ème	Le conseil de classe se prononce pour un passage en 3 ^{ème}	Appel possible	Possibilité de demander à intégrer le module Découverte Professionnelle 6H sous condition du passage en 3 ^{ème} . Commission d'admission
3ème	Le conseil de classe se prononce l'admission en : 2 ^{nde} générale et technologique 2 ^{nde} professionnelle (Bac Pro 3 ans) 1 ^{ère} année de CAP	Appel possible	
2GT	Le conseil de classe se prononce sur les séries de 1 ^{ères} et peut proposer une réorientation	Appel possible pour le passage dans une ou des séries.	La réorientation vers la voie professionnelle n'est possible que sur demande écrite de la famille
1 ^{ère} GT	Le passage est de droit		
Ter GT	En cas d'échec à l'examen le redoublement est de droit dans un établissement du département		

1.2 Après la classe de 4^{ème}

Des dispositifs de réussite sont mis en place dans certains établissements (dispositif de réussite par l'alternance, parcours de prévention des ruptures, etc...). Ils ne relèvent pas d'une procédure d'orientation ni d'affectation mais des projets internes aux établissements et sont donc proposés par les équipes éducatives, une fois l'élève inscrit.

Admission en 3^{ème} Découverte professionnelle 6H ou 3^{ème} prépa-pro

Les classes proposant ce module se trouvent en lycée professionnel ou en collège. Elles sont destinées à des élèves volontaires, à la scolarité fragile, prêts à se mobiliser autour d'un projet de formation à l'issue de la 4^{ème}. Le choix relève de la famille. La poursuite d'études est celle d'un élève de classe de 3^{ème} générale.

Dossier d'admission

Le principal du collège constitue un dossier pour chaque candidat, qui formule deux vœux possibles d'établissement. Le dossier est renseigné par l'équipe éducative et envoyé à l'établissement demandé en premier vœu. Ce dossier est téléchargeable sur le site de la Direction Académique. Tout élève peut postuler pour cette classe. L'admission sera conditionnée par la décision de passage en classe de 3^{ème}. Une commission qui réunit des chefs d'établissements, des directeurs de CIO et l'inspectrice de l'orientation sélectionne et propose l'admission au directeur académique.

Réception des dossiers par le LP d'accueil au plus tard le 25 mai.

Réception des candidatures à la Direction Académique: fichier excel transmis à la Division de la scolarité au plus tard le 30 mai.

La commission se réunira le lundi 4 juin 2012.

Les résultats seront ensuite communiqués aux chefs d'établissement. Les élèves seront informés de la décision immédiatement après leur conseil de classe de 4^{ème}, par l'établissement d'origine et le lycée d'accueil, afin de pouvoir confirmer leur inscription dès le mois de juin et au plus tard le 29 juin. Les élèves qui n'auront pas été retenus seront inscrits dans leur collège d'origine. Une liste supplémentaire sera établie; il pourra y être fait appel dès le 1^{er} juillet.

Liste des 3^{èmes} DP 6heures (ou 3^{èmes} prépa-pro) du département de Vaucluse

	Lycée	Nombre de places
Bassin Avignon	LP D. d'Eguilles - Vedène	24
	LP R. Schuman - Avignon	24
	LP - Sorgues	24
	LP M.Casarès - Avignon	24
Bassin Carpentras Orange	LP V. Hugo - Carpentras	48
	SEP J.H. Fabre - Carpentras	48
	LP A.Briand - Orange	24
	LP l'Argensol - Orange	48
	LP F. Revoul - Valréas	24
Bassin Cavaillon	SEP C. De Gaulle - Apt	24
	SEP A. Benoît - L'Isle-Sur-La-Sorgue	48
Bassin d'Aix-Pertuis	SEP Val de Durance - Pertuis	24

1.3 Après la classe 3^{ème}

La classe de 3^{ème} constitue l'année du cycle d'orientation. Après la classe de 3^{ème}, les élèves doivent choisir une orientation qui est l'aboutissement de leur parcours, construit au sein du collège en liaison avec les enseignants et avec l'expertise des conseillers d'orientation-psychologue.

Procédure :

La famille exprime ses demandes définitives qui sont examinées au cours du conseil de classe du 3^{ème} trimestre : 2^{nde} générale ou technologique, 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP. Le redoublement est de droit mais doit rester lié à des circonstances exceptionnelles.

La poursuite d'études par la voie de l'apprentissage est un choix de la famille et requiert parfois une demande de dérogation. Cette orientation doit avoir été longuement réfléchi et préparée en amont afin d'en assurer la réussite.

Le dossier d'orientation « après la 3^{ème} » est téléchargeable sur le site du rectorat et sur celui de la Direction Académique à la rubrique « orientation ».

1.4 Entrée en apprentissage

Après la classe de 3^{ème} ou lorsque le jeune atteint 16 ans, il lui est possible de poursuivre sa formation par la voie de l'apprentissage dans les conditions décrites ci-dessous.

L'entrée en apprentissage est conditionnée par la signature d'un contrat d'apprentissage par un employeur. La recherche de l'entreprise doit commencer dès que possible. L'inscription au Centre de formation des apprentis, pour la scolarité, peut se faire avant la signature définitive du contrat (article 20 de la loi 2011-893 du 28 juillet 2011). Se renseigner auprès du CFA pour la date de début des inscriptions.

Rappel de la législation : **Code du travail article L.117-3**
Note de service DLC B3 0394 du 30 mai 1997

16 ans au cours du trimestre septembre-décembre	Dispense de droit		Début du contrat : 1 ^{er} jour des vacances scolaires d'été
15 ans et scolarité du 1 ^{er} cycle de l'enseignement secondaire effectué (classe de 3 ^{ème} terminée)	Dispense accordée par le chef du dernier établissement fréquenté	Justifier <ul style="list-style-type: none">• l'âge et la scolarité• le projet de formation an apprentissage	Début du contrat : 1 ^{er} jour des vacances scolaires d'été
15 ans entre le 1 ^{er} juillet et le 31 décembre de l'année et scolarité du 1 ^{er} cycle de l'enseignement secondaire effectué (classe de 3 ^{ème} terminée)	Dispense accordée par le Directeur Académique du département après examen approfondi du cas	Justifier <ul style="list-style-type: none">• l'âge de la scolarité• l'avis du conseil de classe• le projet de formation en apprentissage• les vœux de l'apprenti• les souhaits des parents de l'apprenti	Début du contrat : à compter du 1 ^{er} septembre (l'élève doit pouvoir bénéficier des vacances scolaires d'été)

Le formulaire à renseigner ainsi que l'attestation d'engagement de l'employeur sont disponibles sur le www.ia84.ac-aix-marseille.fr rubrique orientation.

1.5 Après la classe de seconde

Les études pendant les trois années de lycée qu'il soit général, technologique ou professionnelle doivent tendre vers un parcours continu pour l'obtention du baccalauréat.

Seconde générale et technologique

A l'issue de la classe de seconde la décision d'orientation porte sur :

⇒ le passage en classe de 1^{ère} .

⇒ les choix d'une série (voie d'orientation) : L, ES, S, STG, STL, STD2A, ST2SS, STI2D, STAV. Il devra être précisé par les conseils de classe les séries qui pourraient être refusées.

⇒ le redoublement, **qui doit rester exceptionnel.**

En aucun cas le fait de ne pas avoir suivi un enseignement d'exploration proche ou éloigné de celui de la série demandée, ne peut être invoqué comme motif de refus, pas plus que l'évaluation qui en a été faite.

Changement d'orientation

A l'issue de la classe de 2^{nde} générale et technologique, un changement d'orientation vers la voie professionnelle peut être proposé par le conseil de classe ou demandé par la famille.

Exemple : de la 2^{nde} générale et technologique vers une 1^{ère} professionnelle.

Des passerelles peuvent également être proposées aux familles, essentiellement préparées en cours d'année, avec l'équipe pédagogique.

Seconde professionnelle

Cette classe ne constitue pas un palier d'orientation.

A l'issue de la seconde professionnelle (1^{ère} année de CAP, BEP, bac pro) un changement de voie ou de spécialité reste parfois possible, après une demande écrite de la famille et avis des établissements d'origine et d'accueil. Exemple : de la 2^{nde} professionnelle vers une 1^{ère} technologique, changement de spécialité à la fin de la 1^{ère} année de CAP, etc

Passerelles, réorientation

Les passerelles en cours d'année restent à privilégier car elles permettent un accompagnement des élèves et offrent une meilleure possibilité de réussite.

S'agissant des demandes pour la rentrée suivante, il convient de les réguler et de s'assurer de leur faisabilité.

Les dossiers seront examinés en groupe technique pré-affelnet et soumis aux avis de l'IEN-IO et de l'IEN-ET.

Les dossiers des élèves de 2^{nde} professionnelle souhaitant un changement de filière ou de champ, qui demandaient pour ce motif un redoublement dans une autre 2^{nde} professionnelle doivent être limités à des situations particulières. Il conviendra de privilégier l'accès en 1^{ère} professionnelle.

1.6 Après les classes de Première et de Terminale

A l'issue de la classe de 1^{ère}, le passage est de droit. Le changement de spécialité n'est possible que si les enseignements dispensés le permettent. Un positionnement établi est par l'établissement d'origine en liaison avec les corps d'inspection concernés et avec l'accord de l'établissement d'accueil.

Les élèves de Terminale qui ont échoué à l'examen ont droit au redoublement. L'inscription dans leur lycée d'origine est soumise aux limites des capacités d'accueil, les élèves montants de 1^{ère} restant prioritaires.

Terminale CAP

Dans le cadre de la poursuite d'études, les élèves peuvent demander une admission en 1^{ère} professionnelle ou en 1^{ère} technologique. La condition de diplôme pour les élèves de Terminale CAP n'est plus requise pour l'entrée en 1^{ère} professionnelle.

1.7 Procédure d'appel

A l'intérieur de chaque établissement, un dialogue constant avec les familles est organisé (circuit de l'information, rencontres ponctuelles, conseils de classe). **C'est pourquoi l'appel doit rester une démarche d'exception.**

Modalités

A chaque fin de cycle, le conseil de classe émet des propositions.

En cas de désaccord entre les demandes des familles et ces propositions, le chef d'établissement ou son représentant reçoit l'élève et ses parents (ou l'élève majeur) et recueille ses observations.

Il prend ensuite une décision qu'il notifie aux parents et qui devra être signée par le chef d'établissement et être clairement motivée en termes de « connaissances, capacités et intérêts ».

En cas de désaccord, une information complète est donnée à la famille sur les voies de recours et le déroulement de la commission d'appel : 3 jours ouvrables à compter de la réception de la notification. Pour faire appel, la famille doit respecter le délai réglementaire de 3 jours ouvrables.

Le chef d'établissement précise aux parents le jour, l'heure et le lieu où ils devront se présenter.

Il est essentiel de veiller à ce que la fiche d'appel soit signée par la famille. Tout vice de forme entraîne automatiquement une suite favorable donnée au recours de la famille.

Calendrier de l'appel

	6 ^{ème}	4 ^{ème}	3 ^{ème}	2 ^{nde}
Lundi 18 juin			Date limite dépôt dossiers d'appel	Date limite dépôt dossiers d'appel
Mercredi 20 juin			Appel 3 ^{ème} 9H	
Judi 21 juin	Dépôt appel 6 ^{ème}	Dépôt appel 4 ^{ème}		Appel 2 ^{nde} 9H
Mardi 26 juin	Appel 6 ^{ème}	Appel 4 ^{ème}		

Pour les élèves de 3^{ème} et de 2^{nde}, les familles remettent, lors du dépôt des dossiers d'appel, les vœux formulés en cas de rejet.

Une circulaire ultérieure destinée aux établissements précisera les modalités pratiques de cette procédure.

2. Affectation

L'application informatique «AFFELNET» est l'outil d'aide à l'affectation des élèves. Elle permet d'assurer le respect de règles d'équité, de rendre compte aux familles des critères de classement et de prendre en compte tous les vœux des élèves.

Les résultats de l'affectation seront communiqués aux élèves, aux établissements d'origine et d'accueil le vendredi 29 juin après les épreuves du brevet. Les établissements d'accueil informeront les élèves affectés dans leurs lycées. Les modalités d'inscription seront indiquées par ceux-ci.

⇒ un **deuxième tour** de l'application AFFELNET, pour la voie professionnelle, aura lieu immédiatement après les résultats, afin de permettre aux élèves sans affectation de postuler sur des places vacantes. Les élèves sans affectation se rendront dans leur collège d'origine où ils seront reçus par un enseignant et un conseiller d'orientation-psychologue. Les vœux seront saisis du **lundi 2 juillet au mardi 10 juillet**. Les résultats du 2^{ème} tour pour la voie professionnelle seront communiqués le vendredi 6 juillet.

Tous les élèves affectés au 1^{er} et au 2nd tour devront s'inscrire avant le 10 juillet.

2.1 L'affectation en 2^{nde} générale et technologique dans un lycée public du Vaucluse

L'affectation est prononcée dans le lycée de secteur, à l'exception des formations désectorisées pour certains enseignements d'exploration et des secondes spécifiques (voir liste).

Le dossier d'orientation et d'affectation sert de support à l'affectation. Les familles formulent trois vœux ainsi qu'une préférence pour un enseignement d'exploration (hormis celui obligatoire l'EDE n°1 SES ou PFEG). Un seul dossier par élève est constitué. Le dernier vœu devra obligatoirement porter sur le lycée de secteur. Il est possible de formuler 3 vœux dans 3 établissements différents, ou 2 vœux (un EDE sectorisé et un EDE désectorisé) dans le même établissement, par contre il n'est pas possible de demander deux ou trois fois le même établissement avec de EDE sectorisés différents.

Les élèves qui n'auront pas formulé de vœu de secteur prennent le risque de ne pas se voir désigner un établissement lors de la première phase et d'être ensuite affectés en fonction des places disponibles dans le département.

Le dossier de l'élève reste dans l'établissement d'origine et sera transmis par celui-ci dès l'affectation connue.

Procédures :

Critères de classement

- 1) secteur
- 2) 1^{er} vœu
- 3) notes

Les notes prises en compte sont celles nécessaires à l'obtention du DNB et les moyennes de l'année pour ceux qui ne le présentent pas. Le premier vœu est bonifié. En cas de demande supérieure aux capacités d'accueil, un classement sera opéré. L'affectation dans le lycée de secteur est de droit, l'élève sera affecté sur un vœu dit «générique» (sans EDE mentionné).

Demande de dérogation :

Les motifs dérogatoires font l'objet d'un classement national, (voir page 15) chaque motif correspond à un bonus de points. Il est possible d'avoir plusieurs motifs pour une même demande.

En cas d'égalité entre plusieurs élèves demandant une dérogation pour convenances personnelles (motif 7), le départage se fera sur la base des notes.

- Les sections européennes ne sont pas dérogatoires, l'élève doit d'abord être affecté dans le lycée pour ensuite pouvoir y accéder. Il doit cependant indiquer sur sa fiche de vœu d'orientation «section euro». Cependant, dans le cadre de la continuité pédagogique une priorité bonus sera donnée aux élèves qui étaient inscrits dans une «section euro» au collège ou en section bilingue. S'ils souhaitent postuler pour une «section euro» dans un lycée hors secteur, ils doivent demander une dérogation au titre du «parcours particulier».
- Les élèves dont le domicile est proche d'un lycée autre que celui de leur secteur ont la possibilité de demander une dérogation pour le motif 6 (limite de zone).

Il appartient à l'établissement d'origine de vérifier l'exactitude des motifs.

Pour certaines classes de 2^{nde}, la dérogation n'est pas nécessaire :

Enseignements d'exploration déséctorisés pour lesquels il n'est pas nécessaire de faire un dossier de dérogation :

LYCEES	ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION
Avignon : Lycée F. Mistral	Création et culture Design
Avignon : Lycée P. De Girard	Biotechnologies + Santé et social Sciences de l'ingénieur + Création et innovation technologiques
Carpentras : Lycée J.H. Fabre	Sciences de l'ingénieur + Création et innovation technologiques
Carpentras : Lycée V. Hugo	Biotechnologies + Santé et social
L'Isle-Sur-La-Sorgue : Lycée A. Benoît	Sciences de l'ingénieur + Création et innovation technologiques
Orange : Lycée de l'Arc	Education physique et sportive

Classe de seconde spécifiques qui ne nécessitent pas de demande de dérogation mais qui font l'objet d'une sélection et sont à capacité limitée :

LYCEES	SPECIALITES
Avignon : Lycée F. Mistral	Danse en convention avec le conservatoire d'Avignon
Avignon : Lycée T. Aubanel	Musique en convention avec le conservatoire d'Avignon
Avignon : Lycée T. Aubanel	BACHIBAC (Baccalauréat Franco-Espagnol)
Avignon : Lycée R. Char	ESABAC (Baccalauréat Franco-Italien)
Orange : Lycée de l'Arc	ESABAC (Baccalauréat Franco-Italien)
Avignon : Lycée F. Mistral	Section Internationale Chinois

Modalités d'admission en 2^{nde} spécifique :

Classement des dossiers par l'équipe pédagogique de l'établissement. L'admission tiendra compte de la réussite à la sélection et du classement obtenu, la capacité d'accueil ne pouvant être dépassée.

L'établissement envoie au service de la scolarité la liste des élèves retenus avec leur classement.

Calendrier 2^{nde} spécifique :

Les familles doivent se renseigner directement auprès des établissements concernés. La liste des 2^{ndes} spécifiques de toute l'Académie est disponible dans le bulletin académique : 2^{nde} internationale, 2^{nde} hôtellerie (*Marseille, Sisteron*), 2^{nde} binationale (*Marseille, Luynes, Barcelonnette, Martigues, La Ciotat, Aix en Provence*).

2.2 L'affectation en seconde professionnelle

L'affectation dans la voie professionnelle n'est pas sectorisée, les élèves peuvent formuler des vœux dans toute l'académie. Il est possible de formuler 3 vœux.

Critères de classement pris en compte : 1^{er} vœu, notes nécessaires pour le DNB. La grille de compétence et la note de vie scolaire, tiennent particulièrement compte des capacités (relationnelles, comportementales, etc) de l'élève pour s'investir dans la voie professionnelle, notamment en ce qui concerne les stages pratiques.

L'ordre des vœux est particulièrement important. La grille de compétence qui s'appuie sur le socle commun permet l'évaluation de dimensions autres que les résultats scolaires (voir annexe).

Les élèves de 3^{ème} SEGPA, de dispositifs en alternance, sont prioritaires sur un certain nombre de CAP à modalités d'accès particulières (voir liste). Ils peuvent éventuellement postuler pour d'autres formations, leur dossier sera alors présenté au groupe technique PRE-AFFELNET. Des bonus sont attribués à certains élèves (exemple : collèges ECLAIR) ; ces bonus constituent un avantage mais ne sont pas obligatoirement déterminants pour l'affectation).

L'affectation dans la voie professionnelle nécessite un avis médical émis dans l'établissement d'origine.

Liste des CAP prioritaires :

- CAP agent polyvalent de restauration – LP Apt
- CAP cuisine – LP Orange
- CAP peinture en carrosserie – LP Orange

Certaines formations ont des modalités particulières de recrutement et font l'objet d'entretiens ou de test. Pour le département du Vaucluse il s'agit du CAP Agent Prévention Sécurité au lycée A. Benoît (voir annexe recrutement particulier).

Les CAP (à modalités pédagogiques adaptés) de l'ERJA sont à accès prioritaires pour les élèves orientés par la CDO et les élèves de SEGPA mais restent ouverts à tous les élèves de 3^{ème} et peuvent être demandés sans conditions particulières.

Dossier médical : Certains élèves peuvent bénéficier d'un bonus médical. Celui-ci concerne uniquement les élèves, qui, en raison de leur état de santé doivent faire l'objet d'une affectation prioritaire pour une formation donnée. L'affectation des élèves souffrant d'un handicap ou d'une maladie grave doit faire l'objet d'une attention particulière pouvant nécessiter une concertation préalable avec le médecin conseil et l'IEN-IO afin de déterminer si la situation justifie d'une affectation prioritaire.

Groupe PRE-AFFELNET

Certaines demandes d'affectation réclament une étude individualisée des dossiers. Ils sont étudiés lors du groupe technique départemental PRE-AFFELNET. Le groupe technique prononce un avis favorable ou défavorable à l'attribution d'un bonus pour le vœu émis.

Ces dossiers concernent :

- les élèves de 3^{ème} DRA qui postulent pour un bac pro
- les élèves de 3^{ème} en grande difficulté, inscrits dans des parcours de prévention de ruptures scolaires (3PRS),
- les élèves de CAP nouvelle chance,
- les élèves de SEGPA qui souhaitent accéder à un bac pro,
- les élèves pris en charge dans le dispositif ENAF ou DAI,
- les élèves de retour en formation initiale

Ces dossiers comportent :

- la fiche du groupe technique (annexe)
- la copie de la fiche de compétence
- la copie des bulletins scolaires
- tout document susceptible d'étayer le dossier (lettre, rapport de stage,...).

Tous les dossiers doivent être transmis à la Direction Académique avant le 1^{er} juin. La commission se tiendra le jeudi 28 juin.

2.3 Affectation en 1^{ère} professionnelle ou 1^{ère} technologique

Cette année, la procédure AFFELNET est mise en place pour **tous les élèves de 2^{nde} qui demandent** une 1^{ère} professionnelle **et** pour les élèves qui demandent une 1^{ère} technologique devant changer d'établissement.

Les élèves qui demandent une 1^{ère} technologique existant dans l'établissement sont inscrits par leur lycée d'origine. Chaque lycée gère ses propres montées d'élèves et ses propres redoublants. L'affectation des élèves devant changer d'établissement se fera sur places vacantes. Les établissements communiqueront celles-ci au plus tard le 22 juin à la Direction Académique. Des places pourront être réservées dans certaines sections technologiques pour les élèves d'autres lycées voisins ne disposant pas de ces baccalauréats.

Procédures

Vers la 1^{ère} technologique.

Sont concernés par la saisie AFFELNET : tous les élèves de 2^{nde} générale et technologique qui doivent changer d'établissement pour obtenir la filière technologique obtenue.

Vers la 1^{ère} professionnelle

Pour l'affectation en 1^{ère} professionnelle, sont concernés par AFFELNET tous les élèves issus de 2^{nde} professionnelle (affectation de droit), terminale CAP, 2^{nde} générale et technologique doublants, 2^{nde} professionnelle même champ autre spécialité, 2^{nde} non doublant, 1^{ère} technologique (affectation sur places vacantes, barème classant suivant cette priorité).

⇒ Il n'y a plus de bonus pour les redoublants de 2^{nde} générale et technologique qui postulent pour la voie professionnelle. Il doit être proposé à ces élèves une entrée en 1^{ère} professionnelle. Ils peuvent également participer à la procédure post 3^{ème} et postuler pour une 2^{nde} professionnelle mais ne bénéficient d'aucun bonus ni priorité.

Commission PRE-AFFELNET pour l'accès en 1^{ère} professionnelle	Commission PRE-AFFELNET pour l'accès en 1^{ère} technologique
Dossiers passerelles	Dossiers passerelles
2 ^{nde} professionnelle autres spécialités autres champs	Terminale CAP
Ter CAP autres champs autres spécialités	1 ^{ère} professionnelle
MC, 1 ^{ère} technologique	2 ^{nde} professionnelle

10

Le groupe technique se prononce sur la validité de la demande et sur l'attribution ou non d'un bonus PRE-AFFELNET

Les dossiers doivent parvenir à la Direction Académique, division de la scolarité, mention PRE-AFFELNET 1^{ère}, au plus tard le 5 juin. La commission se réunira le 12 juin.

Les élèves de 2^{nde} générale et technologique qui s'orientent en 1^{ère} générale ne sont pas concernés par AFFELNET. Chaque lycée gère ses élèves montants. Les élèves qui souhaitent changer d'établissement pour convenances personnelles doivent faire une demande adressée à la Direction Académique à partir du 21 juin.

3.Retour en formation initiale

Les jeunes souhaitant revenir en formation initiale doivent être accompagnés dans la formulation de leur projet. Une attention particulière sera accordée aux jeunes décrocheurs afin de faciliter leur demande de retour.

Une évaluation faite par le conseiller d'orientation psychologue indiquera les motivations, les possibilités de validation du parcours et l'opportunité du retour.

Une concertation avec l'établissement reste indispensable. Dans tous les cas, le candidat doit prendre l'attache du chef d'établissement d'accueil qui portera un avis circonstancié sur le dossier.

La saisie sera faite via AFFELNET dès le premier tour par les Directions Académiques, pour toute demande en 2^{nde} générale et technologique, 2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP, 1^{ère} professionnelle et 1^{ère} technologique.

Se reporter à la fiche Retour en formation initiale en annexe.

Le dossier devra être déposé à la Direction Académique avant le 6 juin 2012.

4. Elèves originaires d'autres académies, déménagement, demande de changement d'établissement

Entrée en 2^{nde} générale et technologique ou 2^{nde} professionnelle

Tous les élèves sont saisis par leur établissement d'origine. Les documents sont les mêmes que pour les élèves de l'académie et sont téléchargeables sur le site www.ac-aix-marseille.fr rubrique orientation.

En cas de déménagement, un justificatif du domicile est à fournir, ainsi que le bulletin indiquant l'orientation obtenue.

Coordination public- privé sous contrat dans le Vaucluse

Seul niveau seconde est concerné.

Les procédures concernent les lycées d'Avignon, Carpentras , Valréas et Orange.

Les vœux des élèves sont saisis par leur établissement d'origine. Ils peuvent formuler un vœu dans le privé et/ou dans le public.

L'acceptation par lycée privé relève de la seule décision de l'établissement sous contrat. La famille doit s'assurer auprès de l'établissement demandé que l'inscription est confirmée.

En cas de refus, si un vœu de lycée public de secteur a été indiqué, l'élève y sera affecté.

Entrée en 1^{ère} technologique ou professionnelle

La saisie est effectuée par les établissements d'origine. Un contrôle sera effectué par la Direction Académique d'accueil. Après saisie, l'ensemble du dossier est envoyé à la Direction Académique du vœu n°1.

Entrée en 1^{ère} générale ou en Terminale générale et technologique

Tous les élèves qui changent d'établissement quelles qu'en soient les raisons, doivent envoyer leur dossier à la Direction Académique, service de la DISCOL. Ce dossier comprend :

- La fiche «dossier d'affectation en première générale ou Terminale générale et technologique».
- Le dernier bulletin indiquant la décision d'orientation

Un classement sera établi selon les priorités indiquées sur la fiche affectation. La notification sera ensuite transmise au lycée d'accueil.

Réception des dossiers à partir du 21 juin.

5. Assouplissement de la carte scolaire

Une commission départementale d'affectation propose les projets d'affectation à partir des résultats du traitement informatique AFFELNET. Les décisions d'affectation relèvent de la décision du directeur académique

Les familles peuvent faire une demande de dérogation qui pourra être accordée sous réserve de places disponibles, selon les critères définis par le ministère.

Liste des critères :

- 1 - élève souffrant d'un handicap (élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicap et bénéficiant d'un PPS ou d'un PAI),
- 2 - élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- 3 - élève boursier (critères sociaux, mérite),
- 4 - élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier,
- 5 - élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé,
- 6 - élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité,
- 7 - convenances personnelles.

Tous les élèves qui demandent une dérogation doivent remplir la fiche correspondante avec les pièces justificatives.

La demande est à remettre à l'établissement d'origine.

Calendrier orientation Vaucluse - rentrée 2012

Dates	6ème	4ème	3ème	2nde	1ères/Terninales	Divers
Semaine du 21 au 25 mai		transmission candidatures DP6h				
Mercredi 30 mai		Réception DA fichier DP6h	Début saisie des vœux et des compétences			
Vendredi 1er juin			Transmission dossier pré AFFELNET	Début saisie des vœux dans AFFELNET 1ère		
Lundi 4 juin		Commission DP6h				
Mardi 5 juin				Transmission dossier pré AFFELNET 1ère		
Mercredi 6 juin						Délai de transmission des dossiers retour formation initiale
Vendredi 8 juin			Pré AFFELNET 3ème			Transmission des dossiers médicaux
Samedi 9 juin			Fin saisie des vœux et des compétences jusqu'à 17h			
Mardi 12 juin				Pré AFFELNET vers 1ère		
Mercredi 13 juin	Début conseil de classe	Début conseil de classe	- Début conseil de classe - Bascule dans NOTANET (fermeture de 9h à 12h)	Début conseil de classe		Commission médicale
Lundi 18 juin			Dépôt d'appel 3ème (17h)	Dépôt d'appel 2nde (17h)		
Mardi 19 juin						Réunion des présidents commission appel
Mercredi 20 juin		- Notification aux familles de l'admission en DP6h - début d'inscription 4ème	- Appel 3ème - Modification des vœux de 14h au Jeudi 21 juin 12h			
Jeudi 21 juin	Dépôt appel 6ème	Dépôt appel 4ème	Dernière validation possible par le chef d'établissement	Appel 2nde	Début réception des dossiers de demandes de changement d'établissements à la DA	Saisie de vœux post 3ème pour les établissements privés de 14h à 17h en établissement
Vendredi 22 juin				- Remontée des places vacantes en 1ère technologique à la DA jusqu'à 12h - Modification des vœux à la DA suite à l'appel jusqu'à 17h		Saisie des bonus dans le privé à la DA : fin 12h
Mardi 26 juin	Appel 6ème	Appel 4ème				
Jeudi 28 juin			Commission d'affectation départementale			
Vendredi 29 juin		Fin d'inscription DP6h	Notification d'affectation Inscription en 2nde générale, technologique ou professionnelle jusqu'au Mardi 10 juillet			
Lundi 2 juillet			2ème tour voie professionnelle (saisie en établissement)	Résultat et notification affectation AFFELNET 1ère		
Vendredi 6 juillet			Résultat 2ème tour inscription jusqu'au 10 juillet			
Mardi 10 juillet			Fin d'inscription			
Mercredi 11 juillet au Vendredi 13 juillet			appel aux listes supplémentaires pour la voie professionnelle	Fin des inscriptions		- Derniers résultats BAC général et technologique - inscription des redoublants de terminale - Remontée des places vacantes à la DA jusqu'à 17h



**FICHE - GROUPE TECHNIQUE
PRE-AFFELNET
Post 3ème**

CACHET DE L'ETABLISSEMENT

Ce dossier doit permettre au groupe technique d'étudier les cas relevant de la procédure PRE-AFFELNET. A transmettre au Service Scolarité de la Direction Académique du département de l'établissement d'origine au 4 juin 2012 au plus tard.

(Ce dossier ne concerne pas le département des Bouches du Rhône ; se référer à la circulaire du 13)

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A CETTE FICHE PRE-AFFELNET :

- Copie du « DOSSIER D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION »
- Copie de la fiche GRILLE « Compétences transversales selon le socle »
- Pour les élèves PPPRS : copie du dossier PPPRS et de l'évaluation PPPRS
- Copie de la fiche-évaluation des MINI-STAGES en LP
- Copie des bulletins scolaires des 1^{ères} et 2^{èmes} trimestres
- Joindre également tout document susceptible d'étayer le projet

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS OU PARVENUS HORS-DELAI NE SERONT PAS EXAMINES EN GROUPE TECHNIQUE PREPARATOIRE A L'AFFECTATION

NOM et PRENOM de l'élève :	Sexe : <input type="checkbox"/> F - <input type="checkbox"/> G
N° identifiant élève :	
Nom du représentant légal :	Né(e) le : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Adresse :	Redoublant de 3^{ème} : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Code Postal : _ _ _ _ _ Ville :	LV1 :
Téléphone : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	

Classe actuelle : <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} d'insertion / DRA <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} année de CAP « à modalités pédagogiques adaptées » <input type="checkbox"/> CAP Nouvelle chance <input type="checkbox"/> Elève de dispositif spécifique (ENAF, dispositif relais, parcours personnalisé...) <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} SEGPA	
Précisions sur la situation scolaire - (le cas échéant, spécialité, options suivies, etc.) :	

Reporter ci-dessous les vœux d'affectation formulés par la famille sur le « Dossier Orientation-Affectation »

2 ^{de} pro ou CAP	SPECIALITE	ETABLISSEMENT DEMANDE	Int. - 1/2 P. - Ext.	AVIS du groupe technique préparatoire (*)
Voeu 1 :				
Voeu 2 :				
Voeu 3 :				

Signature du chef d'établissement d'origine :

(*) A REMPLIR PAR LE GROUPE TECHNIQUE

Nom :

Prénom :

ELEMENTS MOTIVANT LA DEMANDE :

- Du point de vue de l'élève :

Date et signature de l'élève :

- Du point de vue des parents ou du représentant légal :

Date et signature:

A REMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Cachet

Avis de l'équipe éducative :

Conclusion : Favorable au projet Projet déconseillé

Date et signature du chef d'établissement :

AVIS DU GROUPE TECHNIQUE PRE-AFFELNET :

Indiquer « FAVORABLE » ou « DEFAVORABLE » en face de chaque vœu concerné en motivant les avis défavorables. Reporter cette décision dans le tableau de la première page.

Rappel : En cas d'avis favorable, l'élève bénéficiera d'un bonus pour le ou les vœux concernés. Ce bonus sera saisi à la Direction Académique sous la responsabilité de l'IEN-IO

Vœu 1 :

Vœu 2 :

Vœu 3 :

Date et signature du responsable du groupe technique préparatoire à l'affectation :

MOTIFS PRECIS DE LA (OU DES) DEMANDES : (à remplir par la famille)

Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur :

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES FOURNIES :

*Vérifié par le chef d'établissement d'origine
Date et signature*

Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur :

Cachet de l'établissement :

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE :

Avis à formuler à partir des motifs précis, invoqués par la famille (enseignements de détermination, convenances personnelles).

- Avis très favorable
- Avis favorable
- Avis réservé

Motivation de l'avis :

Date et signature du chef d'établissement :

Dans le cas d'une entrée dans l'académie :

AVIS DU DASEN D'ORIGINE :

Signature :

AVIS DU DASEN D'ACCUEIL :

Signature :

ATTENTION :

Une dérogation demandée ne préjuge pas de l'affectation correspondante, l'affectation des dérogataires se fera en fonction des places disponibles.



VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE
GRILLE DES
compétences transversales observées
(pour l'entrée en 2^e professionnelle et 1^{re} année CAP)

CACHET DE
L'ETABLISSEMENT



Cette fiche est à remplir par *l'équipe éducative*.

Elle sera un des éléments d'appréciation pris en compte au moment de l'affectation en 2nde professionnelle et 1^{ère} année de CAP.

Pour les élèves originaires d'autres académies, remplir cette fiche en utilisant les éléments dont dispose l'équipe éducative.

NOM et PRENOM de l'élève :

Sexe : F - G

Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Classe actuelle :

Redoublant de 3^{ème} ou de 2nde:

oui non

Compétences	Items	Acquis	Non acquis
Piliers autres que 6 et 7	<i>Repérer des informations dans un texte à partir de ses éléments explicites et des éléments implicites nécessaires</i>		
	<i>Rédiger un texte bref, cohérent et ponctué, en réponse à une question ou à partir de consignes données</i>		
	<i>Rechercher, extraire et organiser l'information utile</i>		
	<i>Réaliser, manipuler, mesurer, calculer, appliquer des consignes</i>		
	<i>Adapter sa prise de parole à la situation de communication</i>		
	<i>Participer à un débat, à un échange verbal</i>		
	<i>Comprendre un message oral pour réaliser une tâche</i>		
Autonomie Initiative PDMF	<i>Raisonner, argumenter, pratiquer une démarche expérimentale ou technologique, démontrer</i>		
	<i>Connaître les parcours de formation correspondant à des métiers et les possibilités de s'y intégrer</i>		
	<i>Se familiariser avec l'environnement économique, les entreprises, les métiers de secteurs et de niveaux de qualification variés</i>		
	<i>S'engager dans un projet individuel</i>		
	<i>Savoir s'auto évaluer et être capable de décrire ses intérêts, ses compétences et ses acquis</i>		
	<i>Etre autonome dans son travail : savoir l'organiser, le planifier, l'anticiper, rechercher et sélectionner des informations utiles</i>		
	<i>Assumer des rôles, prendre des initiatives et des décisions</i>		
<i>S'intégrer et coopérer dans un projet collectif</i>			
<i>Manifester curiosité, créativité, motivation, à travers des activités conduites ou reconnues par l'établissement</i>			

L'AFFECTATION en 2nde GT –
et en 2nde PROFESSIONNELLE – 1^{ère} ANNEE DE CAP

L'AFFECTATION VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE

Bac Pro, CAP à accès sélectifs et BMA

BAC PRO SÉCURITÉ-PRÉVENTION – au lycée L'Estaque (Marseille)

- **MODALITES DE CANDIDATURE**

- Les candidats doivent avoir au minimum 15 ans au 31 décembre 2011.
- Un dossier de candidature est à demander auprès de l'établissement. Il se compose de :
 - une fiche de candidature
 - un certificat médical d'aptitude
 - un extrait de casier judiciaire n°3.
- Le dossier complet doit être transmis, par l'intermédiaire de l'établissement d'origine, au lycée L'Estaque, pour le **lundi 10 avril 2012 délai de rigueur**.

- **JOURNEE DE POSITIONNEMENT**

Les candidats dont le dossier est complet et conforme seront convoqués par l'établissement à une journée de positionnement (test physique, écrits et entretien de motivation) qui se déroulera à **partir du 7 mai 2012**.

- **AFFECTATION**

Les candidats retenus à l'issue du positionnement obtiennent un bonus pour l'affectation via AFFELNET. **Attention l'obtention du bonus ne garantit pas l'affectation** (il peut y avoir en effet plus de candidats retenus donc de bonus que de places).

C'est l'application AFFELNET, en fonction des vœux et du barème de l'élève, qui procédera au classement des élèves en liste principale ou en liste supplémentaire.

CAP AGENT DE SÉCURITÉ – dans 4 lycées de l'académie

- L'Estaque à Marseille
 - Ampère à Marseille
 - Latécoère à Istres
 - Alphonse Benoît à l'Isle sur la Sorgue.
- **MODALITES DE CANDIDATURE** : La procédure est harmonisée au plan académique :
 - Le dossier de candidature, commun aux 4 établissements, est à demander auprès de l'un d'entre eux. Il se compose de :
 - une fiche de candidature
 - un certificat médical d'aptitude
 - un extrait de casier judiciaire n°3.
 - Le dossier complet doit être transmis, par l'intermédiaire de l'établissement d'origine, à l'établissement où l'élève souhaite participer à la journée de positionnement, pour le **lundi 10 avril 2012 délai de rigueur**.

- **JOURNEE DE POSITIONNEMENT**

- Les candidats dont le dossier est complet et conforme seront convoqués à la journée de positionnement (test physique et entretien de motivation) qui se déroulera les **14 ou 15 mai 2012**.
- La journée de positionnement est organisée dans chacun des quatre établissements, **le résultat du positionnement sera valable pour les quatre établissements**. Ainsi, un candidat ne participe qu'à une seule journée de positionnement dans l'un de ces centres, quel que soit le lycée où il souhaite demander une affectation ultérieurement.

- **AFFECTATION**

Les candidats retenus à l'issue du positionnement obtiennent un bonus pour l'affectation via AFFELNET. **Attention, l'obtention du bonus ne garantit pas l'affectation** (il peut y avoir plus de candidats qui obtiennent le bonus que de places).

C'est l'application AFFELNET, en fonction des vœux et du barème de l'élève, qui procédera au classement des élèves en liste principale ou en liste supplémentaire.

Les résultats seront envoyés le 21 mai aux collèges qui informeront les familles avant que celles-ci remplissent tableaux de vœux AFFELNET.

DOMAINE ART ET TRADITION – au Lycée Vinci (Marseille)
--

Se renseigner auprès du lycée à partir du mois de mars.

Formations concernées

- **CAP Arts et Techniques de la bijouterie-joaillerie** (LP Vinci Marseille)
- **BAC PRO Prothèse dentaire** (LP Vinci Marseille)
- **BAC PRO Artisanat Métiers d'Art - Communication graphique** (LP Vinci Marseille)
- **Brevet des métiers d'art – Graphisme et décor, option décorateur de surface et volumes** (LP Domaines d'Eguilles Vedène)

Les élèves intéressés doivent le signaler à leur établissement d'origine. Celui-ci contacte le LP afin de les inscrire, selon les formations envisagées, pour passer **des tests probatoires** qui seront organisés dès la première quinzaine d'avril.

ELEMENTS MOTIVANT LA DEMANDE :

- Du point de vue de l'élève :

Date et signature de l'élève :

- Du point de vue des parents ou du représentant légal :

Date et signature :

A REMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Cachet

Avis de l'équipe éducative :

Conclusion : Favorable au projet

Projet déconseillé

Date et signature du chef d'établissement :

AVIS DU GROUPE TECHNIQUE PRE-AFFELNET :

Indiquer « FAVORABLE » ou « DEFAVORABLE » en face de chaque vœu concerné en motivant les avis défavorables. Reporter cette décision dans le tableau de la première page.

Rappel : En cas d'avis favorable, l'élève bénéficiera d'un bonus pour le ou les vœux concernés. Ce bonus sera saisi à la Direction Académique sous la responsabilité de l'IEN-IO

Vœu 1 :

Vœu 2 :

Vœu 3 :

Date et signature du responsable du groupe technique préparatoire à l'affectation :

Liste des 1^{ères} technologiques dans le Vaucluse

Bassin AVIGNON

Aubanel AVIGNON	STG
P.de Girard AVIGNON	- ST2S - STI
Mistral AVIGNON	ST2A
R.Char AVIGNON	- STG - STL
Pétrarque AVIGNON	STAV

Bassin CARPENTRAS-ORANGE

JH Fabre CARPENTRAS	STI
V.Hugo CARPENTRAS	- STSS - STG
BOLLENE	STG
Argensol ORANGE	STI
L' Arc ORANGE	STG
Louis Giraud CARPENTRAS	STAV
LP Viticole ORANGE	STAV

Bassin CAVAILLON-APT

Charles de Gaulle APT	STG
Alphonse Benoît ISLE/SORGUE	STI
Ismaël Dauphin CAVAILLON	STG

Bassin PERTUIS

Val de Durance PERTUIS	STG
------------------------	-----



Demande de changement d'établissement en Première générale, terminale Générale et technologique 2012	CACHET DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE
---	--

Dossier à instruire uniquement pour les élèves qui changent d'établissement pour l'accès dans une 1^{ère} générale ou terminale générale et technologique (cf circulaire départementale)

NOM et PRENOM de l'élève :	Sexe : <input type="checkbox"/> F - <input type="checkbox"/> G		
Nom du représentant légal :	Né(e) le : _ _ _ _ _ _ _ _		
Adresse actuelle:			
Code Postal : _ _ _ _ _	Ville :		
Téléphone 1 : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Téléphone 2 : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _		
Classe actuelle :	LV1 :	LV2 :	Lycée :
Future adresse dans le Vaucluse (renseigner en cas de déménagement) :			
Code Postal : _ _ _ _ _	Ville :		
Lycée de secteur correspondant à cette adresse (se renseigner sur le www.ia84.ac-aix-marseille.fr) :			
Décisions d'orientation fin de 2^{nde} GT (uniquement pour les demandes de 1^{ère}) :			
<input type="checkbox"/> 1^{ère} <input type="checkbox"/> TERMINALE			
Vœu 1			
ETABLISSEMENT DEMANDE :			
LV1 :			
LV2 :			
Vœu 2			
ETABLISSEMENT DEMANDE :			
LV1 :			
LV2 :			

En cas de demande de dérogation au lycée de secteur, quel en est le motif :

- Handicap - Problème médical (joindre les justificatifs – le dossier sera transmis en commission médicale du 21 juin)
- Filière qui n'existe pas dans le lycée de secteur
- Déménagement (joindre un justificatif de domicile)
- Autres (joindre les justificatifs) :

.....

Nom :Prénom :

Procédure et calendrier :

Ce dossier complété accompagné des bulletins scolaires (celui du 3^{ème} trimestre doit mentionner l'avis du conseil de classe), doit être transmis par l'établissement d'origine ou par la famille à l'Inspection Académique -Division de la scolarité 49 rue Thiers 84000 AVIGNON, dès la fin des conseils de classe ou après appel.

Priorités :

⇒ **1^{ère} :**

- 1) élèves qui emménagent dans le secteur
- 2) redoublants de 1^{ère}
- 3) convenances personnelles

⇒ **terminales :**

- 1) élèves qui emménagent dans le secteur
- 2) doublants de terminale suite à un échec au bac
- 3) convenances personnelles

Date, cachet et signature du chef d'établissement d'origine

Date et signature des parents
d'élèves ou du responsable légal

Le / / 2012

Le / / 2012

DISPENSE A L'OBLIGATION SCOLAIRE
pour entrer en APPRENTISSAGE avant l'âge de 16 ans

Rappel réglementaire :

La dispense peut être accordée si le jeune de 15 ans a effectué le premier cycle complet de l'enseignement secondaire (fin de 3^{ème}).

Monsieur ou Madame (nom et prénom).....

agissant en tant que représentant légal, sollicite une demande de dispense à l'obligation scolaire pour l'entrée en apprentissage de :

NomPrénom

Date de Naissance :

Adresse

CP ... Ville.. ..Tel:.....

Dernier établissement fréquenté

Dernière classe suivie : ... Année scolaire :

Entrée en apprentissage souhaitée à compter du :/...../.....

Centre de formation

Entreprise, Nom ou raison sociale

Adresse

CP .. Ville N° téléphonefax.....

Nom et prénom de l'employeur

Date / / 2012.

Signature du responsable légal

Pièces à joindre à la demande :

π Copie de la carte identité du jeune (ou copie du livret de famille)

π Bulletin du 3^{ème} trimestre ou exeat

π Attestation d'engagement de l'employeur

π Une enveloppe timbrée au tarif en vigueur notifiant votre adresse (pour la réponse)

REPONSE DE L'ADMINISTRATION

1^{er} cas :

l'élève atteint l'âge de 15 ans avant le 1^{er} juillet,
décision du chef d'établissement

o dispense accordée à compter du

Avignon, le

Chef d'établissement (signature + cachet)

Une copie de la décision est à adresser à la Direction Académique.

2^{ème} cas :

l'élève atteint l'âge de 15 ans
entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre ,
décision du DASEN

o dispense accordée à compter du **1^{er} septembre**

Avignon, le

Bernard LELOUCH
Directeur académique

Une copie de la décision sera adressée à l'établissement d'origine.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Département de Vaucluse

Adeline NICOLADZE
Inspectrice de l'Information et de
l'Orientation

Dossier suivi par
Emmanuelle Pinera

Téléphone
04 90 27 76 12
Fax
04 90 27 76 79
Mél
ce.iio84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 04



Département de Vaucluse

Adeline NICOLADZE
Inspectrice de l'Information et de
l'Orientation

Dossier suivi par
Emmanuelle Pinera

Téléphone
04 90 27 76 12
Fax
04 90 27 76 79
Mél
ce.iio84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 04

*Une copie de la décision est à adresser
à la Direction Académique.*

*Une copie de la décision sera adressée à
l'établissement d'origine.*